

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 AVRIL 1868.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1869 (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (²), PAR M. DESCAMPS.

MESSIEURS,

Le Budget de la Dette publique, pour l'exercice 1869, s'élève à la somme de. fr. 48,702,759 39

Le Budget de 1868, voté par la Chambre dans sa séance du 29 octobre dernier, montait à. 45,312,919 18

D'où résulte une différence de. fr. 3,389,840 21
entre le Budget de 1868 et celui qui nous est soumis pour 1869.

Dans la note explicative qui précède le projet de loi, M. le Ministre des Finances indique les causes de cette augmentation; elle provient des nouvelles allocations afférentes à l'emprunt autorisé par la loi du 10 juin 1867, et d'une modification apportée au crédit relatif au *minimum* d'intérêt garanti par l'État.

Les sections ont adopté le projet de loi à l'unanimité; toutefois, la première section trouve certains inconvénients à ce que les arrérages des rentes rachetées soient appliqués à l'extinction de la dette; elle croit, en conséquence, devoir recommander au Gouvernement de ne plus comprendre dans l'amortissement, les intérêts des parties déjà éteintes de la dette; elle exprime, en outre, le désir de connaître quelles sont les causes des majorations que subissent les sommes payées à titre de *minimum* d'intérêt à la société du chemin de fer de Lierre à Turnhout, et à la compagnie du canal de Bossuyt à Courtrai.

(¹) Budget, n° 102, II.

(²) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. JULLIOT, DESCAMPS, VLEMINCKX, DE MOOR, T'SERSTEVENS et VAN RENYNGHE.

La section centrale n'a pu s'arrêter à la première observation présentée par la première section, par la raison que les conventions qui lient le Gouvernement vis-à-vis des souscripteurs des divers emprunts stipulent expressément que l'intérêt des obligations éteintes sera joint à la dotation d'amortissement, de manière à accroître ainsi cet amortissement jusqu'à extinction totale de l'emprunt.

Elle a adressé au Gouvernement une demande d'explications relativement à la majoration du *minimum* d'intérêt dû aux deux entreprises signalées par la première section; elle en a reçu la réponse suivante :

1^o La différence en plus payée en 1866, comparativement à l'année 1865 pour le chemin de fer de Lierre à Turnhout provient, d'une part, de la diminution des recettes, notamment par suite de la réduction des tarifs et de la prohibition du bétail à l'entrée dans le pays, à cause de l'épizootie, et, d'autre part, de l'augmentation des dépenses, occasionnée par l'établissement d'un nouveau train journalier, nécessité par l'accroissement du nombre des voyageurs, dû à l'abaissement des tarifs.

2^o Une convention a été conclue, le 26 avril 1866, avec la société du canal de Bossuyt à Courtrai, d'après laquelle les dépenses réelles sont admises en compte, tandis que, précédemment, elles n'étaient calculées qu'à raison de 16 1/2 p. % des recettes brutes du canal. Cette convention (*Documents parlementaires*, session de 1865-1866, séance du 2 mai 1866, pages 462-463), qui a été approuvée par la loi du 1^{er} octobre 1866, a eu pour effet de faire payer par l'État, pour ladite année, le montant total de la somme de 200,000 francs garantie à la société.

La section centrale approuve le projet de loi à l'unanimité, et elle a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,

J. DESCAMPS.

Le Président,

A. MOREAU.

